

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur tout le territoire et les Routes Départementales en agglomération de SURGERES

JYR/PG/JFL AMT 2023-226

Le Maire de SURGÈRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 (signalisation) et R.411-8 (pouvoirs des Préfets et des Maires).

Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,

Vu la demande reçue le 07 novembre 2023 de l'entreprise GUILBAUD SAS - Marque Citéos - 21 rue Jacques de Vaucanson - CS 80011 - 17187 PERIGNY CEDEX, agissant pour le compte du SDEER,

Considérant que des travaux de maintenance pour l'éclairage public nécessitent régulièrement la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur tout le territoire et les routes départementale en agglomération de Surgères,

ARRÊTE

Article un:

L'entreprise pourra être amenée à travailler par demi-chaussée ou par rue barrée si nécessaire le temps de l'intervention.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article deux:

Ces dispositions s'appliqueront pour l'année 2024. Chaque intervention devra être signalée au Centre Technique Municipal de la Ville de Surgères.

Article trois:

La signalisation adéquate sera mise en place, entretenue et enlevée par l'Entreprise GUILBAUD SAS.

Article quatre:

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Gendarmerie de SURGÈRES,
- Département de la Charente Maritime,
- Centre d'Incendie et de Secours de SURGÈRES,
- Entreprise GUILBAUD SAS,
- CYCLAD,
- Centre Technique Municipal,
- Le Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SURGÈRES, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à SURGÈRES, le 10 novembre 2023

L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ville de Surgères

Square du Château BP 59 17700 SURGÈRES Tél. 05 46 07 00 23 Fax 05 46 07 53 98 mairie@ville-surgeres.fr www.ville-surgeres.fr